Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901045-20260408-DB26_11-DE

COMMUNE DE LANDÉVENNEC
(FINISTÈRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
1er avril 2026

Date d'affichage
17 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

DB2026-11

FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES AGENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-six
Le 8 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LARS, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Claire CARIOU, M. Cédric DAUTEUILLE, Mme Danièle GUÉRIN, M. Éric JORET, Mme Anne-Marie MINELLA, M. Raymond MORÉ, M. Jean-Michel PAROT, M. Patrick ROLLAND, Mme Catherine TROISIÈME.

Absente excusée : Mme Sylvie OLLIVIER, pouvoir à Mme Danièle GUÉRIN

M. Éric JORET a été élu secrétaire.

Le maire propose, dans le respect de la législation en la matière, de rembourser les frais de déplacement des élus et des agents comme suit :

- Déplacements d'un conseiller municipal hors du territoire de la Communauté de communes mais intérieurs au département sur ordre de mission du maire :
  Remboursement des frais sur présentation par l'intéressé d'un état justificatif et selon les conditions prévues par la législation.

  Ce remboursement ne s'applique pas aux élus ayant une indemnité.
- Déplacements d'un conseiller municipal hors département sur ordre de mission du maire :
  Remboursement des frais sur présentation par l'intéressé d'un état justificatif et selon les conditions prévues par la législation.
- Déplacements d'un agent communal sur ordre de mission du maire :
  Remboursement des frais engagés sur présentation de l'intéressé d'un état justificatif et selon les conditions en vigueur dans la Fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Roger LARS